

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 09 décembre 2020

DELIBERATION

2020/66 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Le contrat d'objectif mis en place avec les associations sportives de la commune de Lomme entraîne la participation aux championnats et compétitions dans leurs disciplines respectives.

Or les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engendrés par ces manifestations sportives grèvent lourdement le budget de fonctionnement.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions présentées dans le tableau annexé à la présente, pour un total de 8 550,00 €
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2020 :
 - Pour les associations sportives : chapitre 67 - article 6745 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives code service NEN –

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme